



Projet pilote agricole

Objectifs

La Région Normandie souhaite insuffler la culture de l'innovation dans les entreprises du secteur de l'agriculture, de la forêt, de la filière équine et dans l'agroalimentaire dans le cadre des objectifs suivants :

- Permettre l'innovation à chaque entreprise pour tester une nouvelle idée, un nouveau concept, un prototype,
- Favoriser le développement individuel et l'intégration de l'innovation technique d'une entreprise,
- Encourager dans les entreprises, les expérimentations afin d'innover en diminuant le coût de production, développant de la valeur ajoutée, réduire les déchets, ...
- Sur le volet agricole, seuls les projets d'innovation hors grandes cultures seront éligibles.

La Région Normandie se donne les priorités d'intervention suivantes :

- Encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans les entreprises des filières agricoles,
- Développer le transfert des savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels,
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière agricole en vue de leur l'extension et de leur diffusion,
- Tester de nouvelles techniques de production, process de transformation, prototypage, ...

Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises normandes des filières agricoles,
- Les organismes de recherche publics ou privés qu'ils soient nationaux ou internationaux,
- Les centres techniques publics ou privés,
- Les centres de formation,
- Les organisations professionnelles représentatives des filières,

- Les associations dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Caractéristiques de l'aide

DEPENSES ELIGIBLES : dépenses liées à la mise en œuvre du projet (animation, expérimentation, communication, diffusion des résultats). Dépenses de personnel et de prestations de services.

Les coûts jours sont plafonnés en adéquation avec les barèmes FEADER (cf. fiche dispositif). Ces coûts jours sont appliqués aux partenaires et prestataires des projets.

Les dépenses liées au projet sont à présenter via le tableau Annexe_budgetaire.

Ces documents sont disponibles ci-dessous dans l'item « Documents à télécharger ».

MONTANT :

Le montant d'aide sollicité pour un projet pilote ne peut dépasser 50 % maximum des dépenses totales éligibles HT pour l'ensemble des bénéficiaires (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

Autres modalités :

- Un plancher de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet, sauf exception dûment justifiée,
- L'aide de la Région est plafonnée à 20 000 € par partenaire.

Contacts

CONTACTS

Aude JOUAUX

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Valorisation des produits

02 31 15 25 78

aude.jouaux@normandie.fr

BOULLIER EDWIGE

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Service Valorisation des produits

Gestionnaire administrative et financier

0231069802

edwige.boullier@normandie.fr